**APPEL A CANDIDATURES POUR LA** **COMPOSITION DU COMITÉ D’AVIS DU RÈGLEMENT RELATIF AUX CONVENTIONS PLURIANNUELLES (COCOF).**

Le présent appel est lancé ce 1er février 2022, conformément aux dispositions :

* du Règlement relatif à l’octroi de Conventions pluriannuelles pour les opérateurs culturels structurants en vue d’augmenter l’accessibilité de la population bruxelloise à la Culture de la Commission communautaire française du 05 octobre 2021 ;
* de l’arrêté 2021/3096 du Collège de la Commission communautaire française du 16 décembre 2021.

Le présent appel est destiné à procéder à la désignation de quatre expert·e·s effectif·ve·s qui siègeront au sein du comité d’avis.

La durée du mandat est de cinq ans, renouvelable une fois.

**COMITÉ D’AVIS**

Vos missions

* Le comité d’avis lit les rapports d’analyse remis par l’Administration (COCOF).
* Il auditionne les opérateurs (asbl ou commune) qui sollicitent une convention pluriannuelle.
* Il remet son avis dans le mois qui suit cette audition au Gouvernement bruxellois francophone.
* Il se réunit autant de fois que nécessitent les besoins.

Profil recherché

Les candidat·e·s qui souhaitent postuler comme expert·e·s pour le comité d’avis doivent :

* Prouver une connaissance accrue et une expérience dans les matières relatives à la démocratie culturelle, la démocratisation culturelle, la médiation culturelle, l’exercice des droits culturels, l’éducation permanente, la promotion du dialogue interculturel, la valorisation de la Culture à Bruxelles ;
* Connaître les réalités culturelles et socioculturelles bruxelloises ;
* Maîtriser la langue française.

Composition

* Deux membres des Services du Collège (Administration de la COCOF),
* Le ou la Membre du Collège ou son ou sa représentant·e (Cabinet politique ayant en charge la Culture),
* Quatre expert·e·s (désigné·e·s suite à cet appel).

La composition du comité tend à assurer une diversité culturelle, des profils et compétences et, deux expert·e·s, au moins, doivent se considérer de genre différent.

Jeton présence

Les expert·e·s ont droit à un jeton de présence de 75 € par demi-journée de réunion du comité d’avis. Ce jeton de présence couvre tous les frais. Il ne peut excéder 750 € par an.

**REGLES GENERALES**

Critères d’exclusions

1. Incompatibilité avec le statut de membre d'un organisme ou d'une association qui ne respecte pas les principes de la démocratie tels qu'énoncés par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par la Constitution, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie ou par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la seconde guerre mondiale.
2. Incompatibilité avec les fonctions suivantes : membre d’une assemblée parlementaire, membre d’un gouvernement, membre d’un conseil provincial ou communal, membre d’un cabinet ministériel.
3. Incompatibilités : membre de la famille au premier degré, membre ou travailleurices d’une association dont le dossier est analysé, etc. (conflit d’intérêt)

**DOSSIER DE CANDIDATURE**

L’acte de candidature comprend les éléments suivants :

* Curriculum vitae à jour du ou de la candidat·e ;
* Lettre de motivation ;
* Un document dans lequel sont démontrées les compétences en termes de médiation/démocratisation/démocratie culturelles en lien avec des projets culturels (et pas seulement des projets sociaux ou de cohésion sociale).

## PROCEDURE ET DELAIS

Les candidatures sont à adresser par courrier ordinaire, pour le 25 février 2022 – 23h59 au plus tard (cachet de la poste faisant foi), à :

Commission communautaire française

Mme Cécile VAINSEL

Directrice d’Administration de la Culture et du Tourisme

Service des Affaires culturelles générales

Rue des Palais, 42

1030 Bruxelles

L’enveloppe portera la mention « Candidature comité d’avis – conventions pluriannuelles ».

Un duplicata de la candidature peut également être envoyé par voie électronique à l’adresse : [conventions-culture@spfb.brussels](mailto:conventions-culture@spfb.brussels)

Pour toute demande d’informations : [conventions-culture@spfb.brussels](mailto:conventions-culture@spfb.brussels)

A l’attention d’Emilie Duvivier.

Seul le dossier de candidature complet est recevable.

Par le présent appel, la Direction d’Administration de la Culture et du Tourisme recherche quatre expert·e·s pour composer le comité d’avis du Règlement relatif à l’octroi de Conventions pluriannuelles pour un mandat de janvier 2022 à décembre 2026.